

Notre-Dame-du-Bon-Conseil, le lundi 17 mai 2010 à 19h00.

Procès-verbal de la séance extra ordinaire du conseil de la municipalité Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville conformément à nos règlements numéros 323-2003, 338-2005 et au Code municipal.

Sont présents les conseillères et conseillers suivant(e)s : Daniel Dufort, Marie-Lyne Landry, Stéphane Dionne, Éric Allard, Maureen Landry, Jacqueline Demers.

Formant quorum sous la présidence du maire Michel Bourgeois.

Valérie Aubin, directrice-générale et secrétaire-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE, PRÉSENCE ET BIENVENUE;

Le maire constate le quorum et déclare la session ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyen(ne)s présent(e)s.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

2010.100

Il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté sur l'avis de convocation.

1. Ouverture, présences et bienvenue ;
2. Adoption de l'ordre du jour sur l'avis de convocation ;
3. Adoption du 2^e projet de règlement #375-2009 ;
4. Appui CPTAQ ;
5. Transport adapté ;
6. Pelouse borne sèche rang 9 Simpson ;
7. Levée de l'assemblée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

Le conseiller Éric Allard prend son siège à 19h05.

Le conseiller Daniel Dufort prend son siège à 19h07.

3. ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT 375-2009 CHEMIN DES SERRES (ZONE I5);

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME DU BON-CONSEIL-PAROISSE

2^{ème} PROJET DE RÈGLEMENT

ADOPTION PAR RÉOLUTION DU 2^{ème} PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT
ET ADMINISTRATIF POUR AGRANDIR LA ZONE I-5 À MÊME LA

ZONE A-12 ET AJOUTER CERTAINS USAGES À CEUX DÉJÀ
AUTORISÉS DANS LA ZONE

2009-101

Attendu que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil-Paroisse a adopté les règlements de zonage no.163, de lotissement no.164 et administratif no.166, le 18 septembre 1989,

Attendu que le conseil municipal désire apporter des modifications à son règlement de zonage et de lotissement dans le respect des orientations et des exigences du schéma d'aménagement de la MRC Drummond,

Attendu que le terrain sur lequel sera érigé les constructions se situe à proximité d'un secteur commercial et industriel et que les usages à être autorisés sont reliés directement à l'agriculture puisque le promoteur est propriétaire d'une meunerie située à proximité et d'une entreprise, Acti-sol ltée, qui revalorise des engrais de fermes (fumiers),

Attendu que par sa résolution # MRC-9233/10 adoptée le 5 mai 2010 le conseil des maires décrétait que le projet de modification à nos règlements visant à permettre l'aménagement de bureaux et d'entrepôts dans la zone I-5 est conforme aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

Attendu l'adoption, par résolution, d'un projet de modification aux règlements le 1 octobre 2009,

Attendu l'avis de motion donné le 1 octobre 2009,

Attendu qu'une assemblée publique a été tenue le 7 décembre 2009 pour expliquer le projet de modification aux concitoyens présents,

Attendu qu'il y a lieu d'adopter, **avec modification**, le deuxième projet de modification aux règlements,

En conséquence, il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Éric Allard et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil-Paroisse ordonne et statue, savoir que les règlements de zonage no.163, de lotissement no.164 et administratif no.166 sont modifiés comme suit;

1- Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

2- Objet

Le présent règlement vise l'agrandissement de la zone I-5 à même la zone A-12 tel que montré sur un plan identifié modification no.24 daté du 14 janvier 2008. Le dit plan fait partie intégrante du présent règlement.

3- Modification du plan de zonage

Le plan intitulé Plan de zonage à l'échelle 1:10,000 faisant partie intégrante des Règlements de zonage, lotissement et administratif est modifié par le plan identifié modification no. 24 daté du 14 janvier 2008.

4- Ajout d'un usage au Groupe Commerce IV

Un paragraphe e) est ajouté au Groupe Commerce IV et se lit comme suit :

e) Entreposage et vente de fertilisant à base de fumier de poule et entreposage et vente d'aliments pour animaux de ferme.

5- Normes applicables dans la zone I-5

5-1 Les usages commerciaux suivants, du groupe commerce IV, sont ajoutés à ceux déjà autorisés dans la zone I-5;

Paragraphe e); e) Entreposage et vente de fertilisant à base de fumier de poule et entreposage et vente d'aliments pour animaux de la ferme.

5-2 L'espace à bureau doit être rattaché au bâtiment utilisé à des fins d'entreposage et sa superficie ne peut excéder 460 mètres carrés .

5-3 la superficie minimale d'un bâtiment utilisé à des fins d'entreposage est de 1 000 mètres carrés.

5-4 Une zone tampon boisée, d'une largeur minimale de vingt (20) mètres, doit être implantée du côté ouest du terrain utilisé à des fins d'entreposage adjacent au lot 344-2-3. (1271 chemin des Serres)

La zone tampon boisée doit être composée de rangées d'arbres, espacés de trois (3) mètres, comprenant en alternance des arbres feuillus à croissance rapide et des arbres à feuilles persistantes (résineux).

Les plants doivent être de forte dimension (plus de trente (30) centimètres de hauteur) dans le cas des semis en récipients ou à racines nues.

5-5 Seul les matériaux de revêtement extérieur suivants sont autorisés dans la zone I-5;

- La brique et la pierre
- Le béton architectural
- Le stuc et les agrégats
- Le parement métallique pré-émailé
- Le revêtement de bois torréfié
- Le bardeau d'asphalte (sur la toiture seulement)

Note; La façade avant des bâtiments doit compter au-moins deux mais pas plus que trois types de revêtement. Le revêtement principal ne doit pas excéder 75% de la superficie totale de la façade avant.

5-6 La toiture des bâtiments utilisés à des fins d'entreposage doit comporter un toit plat ou à faible pente.(moins de 10 %)

6- Modification de la grille des spécifications

La grille des spécifications, faisant partie intégrante des règlements de zonage, lotissement et administratif est modifiée par l'ajout d'une note 17 à la ligne IV « usages reliés à l'agriculture et à la forêt » du groupe COMMERCE ET SERVICE C et de la colonne I-5 qui se lit comme suit;

Note (17) : Les usages autorisés qui sont ajoutés dans la zone I-5 sont ceux du groupe commerce IV, paragraphe e) Entreposage et vente de fertilisant à base de fumier de poule et entreposage et vente d'aliment pour animaux de ferme.

Une note (18) est ajoutée à la grille de spécifications et se lit comme suit;

Note (18) Des normes spécifiques s'appliquent dans la zone I-5 en regard de l'aménagement d'espaces à bureau, de la superficie des bâtiments, des matériaux de revêtement extérieur et de l'aménagement d'une zone tampon (voir règlement # 375-2009)

7- Abrogation de règlement incompatible

Le présent règlement abroge et modifie tout règlement incompatible avec les présentes.

8 Adoption du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

4. APPUI CPTAQ ACTI-SOL INC.;

2010.102

Considérant la demande de la firme Acti-Sol inc., représenté par monsieur Jean-Philippe Désilets, qui désire que la Commission de la Protection du Territoire et des Activités Agricoles autorise l'utilisation commerciale d'une partie du lot 344 du rang IX du canton de Wendover d'une superficie de 3 67 hectares situé sur le chemin des Serres et adjacent à la zone industrielle I 5,

Considérant que cette demande permettrait de consolider les usages commerciaux et industriels existants dans ce secteur de l'autoroute # 20,

Considérant que Acti-Sol inc., compagnie spécialisé dans la mise en valeur et la valorisation de fumier de poule, désire construire des entrepôts et des bureaux pour combler ses besoins de gestion,

Considérant que la présente demande ne cause aucun préjudice aux activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles,

Considérant que la présente demande est conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC Drummond et du plan d'urbanisme municipal,

Considérant qu'un projet de modification aux règlements est en voie d'adoption pour rendre les activités proposées conforme à la réglementation municipale,

En conséquence, il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Jacqueline Demers et résolu à l'unanimité que les membres du conseil appuient la demande présentée par la firme Acti-Sol inc.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

2010.103

APPUI CPTAQ NUTRI-EXPERT BON-CONSEIL;

Considérant la demande de Nutri-Expert Bon-Conseil, représenté par monsieur Jean-Philippe Désilets, qui désire que la Commission de la Protection du Territoire et des Activités Agricoles autorise l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 344 du rang IX du canton de Wendover d'une superficie de 18 296 mètres carrés situés sur le chemin des Serres et adjacent à la zone industrielle I 5,

Considérant que cette demande permettrait de consolider les usages commerciaux et industriels existants dans ce secteur de l'autoroute # 20,

Considérant que Acti-Sol inc., compagnie spécialisée dans la mise en valeur et la valorisation de fumier de poule, désire céder une partie de son terrain à la compagnie Nutri-Expert Bon-Conseil inc. dont monsieur Jean-Philippe Désilets est actionnaire pour construire un entrepôt pour combler ses besoins d'entreposage de nourriture animale,

Considérant que la présente demande ne cause aucun préjudice aux activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles,

Considérant que la présente demande est conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC Drummond et du plan d'urbanisme municipal,

Considérant qu'un projet de modification aux règlements est en voie d'adoption pour rendre les activités proposées conforme à la réglementation municipale,

En conséquence, il est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Maureen Landry et résolu à l'unanimité que les membres du conseil appuient la demande présentée par Nutri-Expert Bon-Conseil.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

2010.104

5. TRANSPORT ADAPTÉ;

Il est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Maureen Landry et résolu d'approuver l'état financier et de le confirmer au Ministère des Transports les sommes qui ont été utilisées pour les transports adaptés dans le volet souple, subvention directe aux usagers.

État des résultats
Transport adapté
Subvention directe à l'utilisateur

Au 31 décembre 2009
3 usagers

Revenus	
Part de l'utilisateur	225.00\$
Contribution municipale	750.00\$
Subvention Gouv. MTQ	2 775.00\$
<hr/>	
Revenus total :	3 750.00\$

Dépenses

Subvention aux usagers	3 525.00\$
Part de l'utilisateur	225.00\$
<hr/>	
Dépenses total :	3 750.00\$

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

6. PELOUSE BORNE SÈCHE RANG 9 SIMPSON;

2010.105

Il est proposé par Stéphane Dionne, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu d'autoriser un montant de 150\$ pour faire couper le gazon de la borne sèche Roland Lupien dans le rang 9 Simpson et ce pour l'été 2010.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE;

2010.106

Il est proposé par Maureen Landry de lever l'assemblée à 19h30.

Michel Bourgeois,
Maire

Valérie Aubin, gma
Directrice générale/
Secrétaire-trésorière

Je soussignée certifie que les déboursés dans la présente session ont des crédits suffisants.

Valérie Aubin, gma
Directrice générale / secrétaire-trésorière